

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.37 – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2026 : convention SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence « éclairage public » est exercée par le SyDEV.

Dans ce cadre, le SyDEV a fait parvenir à la commune une proposition technique et financière relative à la rénovation de l'éclairage public en 2026, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune.

Les montants maximums de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la Participation
Éclairage Public – Rénovation programme et suite aux visites de Maintenance année 2025 (*)	8 000,00 €	9 600,00 €	8 000,00 €	50,00%	4 000,00 € HT
TOTAL PARTICIPATION					4 000,00 € HT

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, qui confie au Conseil municipal la compétence pour autoriser la signature des conventions engageant la commune ;

Vu les statuts du SYDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée), compétent en matière d'éclairage public et d'efficacité énergétique ;

Vu les échanges entre les services du SYDEV et la commune concernant la programmation annuelle des travaux sur l'éclairage public ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation,

Considérant que le SYDEV propose un programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2026,

Considérant que la commune doit approuver ce programme pour permettre sa réalisation et signer la convention correspondante, précisant les modalités techniques, financières et organisationnelles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la rénovation de l'éclairage public existant pour l'année 2026,
- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec le SyDEV,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ


